

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS340

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 8

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 22 :

« Les consultations rendues obligatoires par une disposition légale ou conventionnelle sont inscrites de plein droit. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel